

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS-2
COMMUNE
ATHIES

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par Madame Sophia MAURO – **EIFFAGE ENERGIE systèmes** VERQUIN chez SIG image – route départementale 937 BP 19 – 62131 VERQUIN-

N°2022.006

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de travaux de **REPARATION DE FOURREAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE**

OUVERTURE ET AIGUILLAGE DES CHAMBRES FRANCE TELECOM

OBJET :
**Rue de Fampoux
(en agglomération)**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du Lundi **07 FEVRIER 2022** et jusqu'au mercredi **06 AVRIL 2022 inclus**, les travaux dans la **rue de Fampoux (du N° 1 au N° 57)** est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- La circulation sera restreinte (si besoin)
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit
- **Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sont interdits**
- **le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits**
- le rétrécissement de la chaussée (si besoin)
- La circulation sera alternée par feux tricolores (manuellement) si besoin
- **La vitesse sera réduite à 30 km/h**

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 62131 VERQUIN**.

ATHIES, le 24 janvier 2022

Le Maire-Adjoint,

Guillaume LEFEBVRE

